

**DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES  
NON SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice**

Jours et heures de réception du service |—————>

Adresse de ce service  
où il convient de renvoyer  
un exemplaire pré-identifié  
de la présente déclaration |—————>

Identification du destinataire |—————>

Adresse du déclarant  
(quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code, service
N° SIRET				

*Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de la société (dénomination, activité, adresse, n° siret, ...) et signaler ci-contre le changement intervenu.*

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Cette déclaration est à adresser en un exemplaire au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement de la société au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai soit le 5 mai 2009. Le principal établissement doit s'entendre du lieu de la direction effective de la société. Ce formulaire est à souscrire à la Direction des Grandes Entreprises par les sociétés qui relèvent de cette direction.**

**CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS (CRL) ①**

**DÉCOMPTÉ DE LA CRL À PAYER OU À RESTITUER**

Recettes nettes imposables à la CRL perçues au cours de l'année d'imposition : ..... A

Taux : ..... B

Contribution due au titre de l'année d'imposition (A x B = C) : ..... C

Acompte versé au cours de l'année d'imposition : ..... D

Solde de contribution à payer (C - D = E) : si E est positif ou nul (si nul porter 0) : ..... E

Excédent de contribution constaté dont le remboursement est demandé (D - C = F) : ..... F

(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

**MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT**

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations strictement inférieures à 0,50 sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour un. Les coordonnées bancaires du compte de la recette sur lequel les virements doivent être faits figurent ci-dessous. À défaut, il convient de consulter le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou votre service des impôts. La référence doit être inscrite comme suit : 2072/AAAA/SIRET. Elle est à reporter, en l'état, sur l'avis de virement transmis par votre banque. Les sociétés gestionnaires doivent effectuer un virement distinct pour chaque redevable.

**COORDONNÉES, DATE, SIGNATURE**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités :
.....	.....	<input type="text"/>	.....	
Téléphone :	.....	Date de réception :	N° PEC <input type="text"/>	
.....	.....	<input type="text"/>	N° d'opération <input type="text"/>	
Adresse électronique :	.....	.....	.....	

**MODE DE PAIEMENT**

(mettre une croix dans la case utile)

- en numéraire
- par chèque bancaire
- par virement
- (Voir ci-contre)

- Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

- Si vous payez par virement, précisez-en le nombre

Les redevables dont les recettes > 760 000 euros doivent payer par virement sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE :  
RIB :  
RÉFÉRENCE :

Voir cadre « Modalités de calcul et de paiement » ci-dessus.

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.

## REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES

	Propriétés rurales et/ou urbaines (Totalisation des colonnes 2 à 13)	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse			
		N° 1	N° 2	N° 3	
		Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux soumis à la CRL
	1	2	3	4	
<b>RECETTES</b>					
1 Montant brut des fermages ou des loyers encaissés ②					
2 Dépenses par nature déductibles incombant normalement à la société immobilière et mises par convention à la charge des locataires ③					
3 Recettes brutes diverses. Subventions ANAH, indemnités d'assurance ④					
4 Recettes qu'aurait pu produire la location des propriétés, locaux (autres que d'habitation) étangs, cours d'eau dont la société se réserve la jouissance ou qu'elle met gratuitement à la disposition des associés ou des tiers					
5 <b>TOTAL DES RECETTES</b> (lignes 1 à 4)					
<b>DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES</b>					
6 Frais d'administration et de gestion ⑥ (Rémunérations des gardes et concierges, rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers, frais de procédure)					
7 Autres frais de gestion: 20 € par local ⑦					
8 Primes d'assurance ⑧					
9 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration ⑨					
10 Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel ⑨ bis		»	»	»	
11 Dépenses de restaurations immobilières des immeubles situés en secteur sauvegardé ⑩		»	»	»	
12 Dépenses de grosses réparations du nu-propriétaire seulement ⑪		»	»	»	
13 Dépenses spécifiques aux monuments historiques ⑫		»	»	»	
14 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire ⑤					
15 Indemnités d'éviction, frais de relogement					
16 Impositions (y compris la CRL payée en 2008) ⑬					
17 Déductions spécifiques 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 75 % du revenu brut indiqué ligne 5 ⑭					
18 Montant de la déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement ⑮					
19 Provisions pour charges de copropriété payées en 2008 par les copropriétaires bailleurs ⑯					
20 Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de 2007 par les copropriétaires bailleurs ⑰					
21 <b>TOTAL DES DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES</b> lignes (6 à 19) - ligne 20.					
22 <b>INTÉRÊTS DES EMPRUNTS</b> contractés pour l'acquisition, la reconstruction, l'agrandissement, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés ⑱					
23 <b>REVENU (+) OU DÉFICIT (-) par catégorie d'immeubles</b> ligne 5 - (lignes 21 + 22)					
24 Réintégration du supplément de déduction ⑲					
25 Rémunérations et avantages en nature attribués aux associés ⑳					
26 Revenus (+); déficit (-) relatif aux parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés					
27 <b>RÉSULTAT</b> [revenu (+); déficit (-), lignes 23 + 24 + 26 - ligne 25] à répartir entre les associés					

### DÉTAIL DES RÉSULTATS À RÉPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS (voir pages 1, 2, 3, 4 du feuillet n° 2072-RA joint à la déclaration)

	Propriétés rurales et/ou urbaines Totalisation des colonnes 2 à 13	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse		
		N° 1	N° 2	N° 3
		1	2	3
28 REVENUS BRUTS (lignes 5 + 24 - 25 + 26)				
29 FRAIS ET CHARGES autres qu'intérêts d'emprunts [ligne 21 des colonnes 1 à 13]				
30 Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel		»	»	»
31 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS [ligne 22 des colonnes 1 à 13]				
32 REVENU NET (+) ou DÉFICIT (-) ㉑ (report de la ligne 27 des colonnes 1 à 13)..				



## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Si la société donne en location des emplacements pour le stationnement de véhicules, cochez la case ci-dessous :

## REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, DE BÉNÉFICES INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX OU DE BÉNÉFICES AGRICOLES (régimes de bénéfice réel)

Nota : Ce cadre est à remplir dans le cas où un ou plusieurs membres de la société relèvent de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou ont inscrit leurs droits sociaux à l'actif d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole imposable à l'impôt sur le revenu de plein droit selon un régime de bénéfice réel. <sup>(22)</sup>

		BIC / IS	BA
PRODUITS	Revenus des immeubles <sup>(23)</sup> .....		
	Autres produits de gestion courante .....		
<b>I - Total des produits d'exploitation</b> .....			
CHARGES	Achats et autres charges externes .....		
	Impôts, taxes et versements assimilés .....		
	Charges de personnel .....		
	Autres charges de gestion courante .....		
	Dotations aux amortissements et aux provisions <sup>(24)</sup> .....		
<b>II - Total des charges d'exploitation</b> .....			
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b> .....			
PRODUITS	Produits des valeurs mobilières et participations .....		
	Autres produits financiers .....		
<b>III - Total des produits financiers</b> .....			
CHARGES	Charges d'intérêts .....		
	Autres charges financières .....		
<b>IV - Total des charges financières</b> .....			
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b> .....			
PRODUITS	Produits des cessions d'éléments d'actif .....		
	Autres produits exceptionnels .....		
<b>V - Total des produits exceptionnels</b> .....			
CHARGES	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés .....		
	Autres charges exceptionnelles .....		
<b>VI - Total des charges exceptionnelles</b> .....			
<b>3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b> .....			
<b>Total des produits (I + III + V)</b> .....			
<b>Total des charges (II + IV + VI)</b> .....			
<b>4. BÉNÉFICE OU PERTE</b> .....			
<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>BIC / IS</b>	<b>BA</b>
BÉNÉFICE NET COMPTABLE (+) ou PERTE NETTE COMPTABLE (-) .....		A	
RÉINTÉGRATIONS <sup>(25)</sup> :			
Moins-values nettes à long terme de l'exercice .....			
Plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs, à rapporter aux résultats de l'exercice .....			
Divers (à détailler) .....			
<b>TOTAL DES RÉINTÉGRATIONS</b> .....		B	
DÉDUCTIONS <sup>(25)</sup> :			
Produits financiers .....			
Plus-values nettes à long terme de l'exercice .....			
Fraction des plus-values nettes à court terme dont l'imposition est différée <sup>(26)</sup> .....			
Divers (à détailler) .....			
<b>TOTAL DES DÉDUCTIONS</b> .....		C	
<b>RÉSULTAT FISCAL avant imputations (A + B - C)</b> .....		D	
Imputation des amortissements pratiqués en période déficitaire et réputés différés .....		E	
<b>BÉNÉFICE (+) ou DÉFICIT (-) à répartir entre les associés</b> .....		(D - E)	